



# YACHT CLUB DE FRANCE

## REGLEMENT DE LA COUPE DE FRANCE – 20 mars 2023

### **1 - Propriété de la Coupe de France**

La Coupe de France du Yacht Club de France, créée pour la première fois en 1891, est un challenge perpétuel qui est la propriété du Yacht Club de France.

### **2 – Règles applicables**

La Coupe de France se court suivant le présent règlement et les règles de course internationales édictées par l'ISAF.

La régata sera régie par :

- les Règles de Course à la Voile 2021-2024,
- les prescriptions de la FFV,
- les règles de la classe concernée,
- les règles de série (Notice of Series),
- l'avis de course,
- les instructions de course, ces dernières prévalant sur tous les autres.

### **3 – Modification du règlement**

Les modifications de ce règlement incombent au seul Yacht Club de France en ce qui concerne le format de l'épreuve qui peut être changé sans préalable au terme de chaque édition.

3.1 - Ce document annule et remplace tous les règlements antérieurs.

3.2 - Choix des Classes : le Yacht Club de France décidera seul du choix de la classe ou des classes disputant la Coupe de France en fonction du format de l'épreuve (art 3.0).

### **4.0 – Consultation des classes concernées**

Le Yacht Club de France s'engage à consulter les classes concernées sur le présent règlement à l'exclusion des articles 1 à 3 et à constituer un comité d'organisation pour l'édition en cours comportant au moins un représentant de la ou des classes choisies.

### **4.0 – Fréquence**

La Coupe de France se court à une fréquence définie par le Yacht Club de France. Deux éditions ne peuvent pas être courues la même année.

### **5.0 – Lieu(x) et date(s) de(s) épreuve(s)**

Le Yacht club de France décide avec le comité d'organisation du ou des lieux et des dates des épreuves, ceci en accord avec le(s) Club(s) organisateur pressenti(s).

5.1 - Le choix du (des) club(s) organisateur(s) sera déterminé par le comité d'organisation qui définira un cahier des charges de l'organisateur auquel celui-ci devra adhérer avant de se voir confier l'organisation de l'épreuve.

## **6.0 - Conditions de participation**

Tout pays affilié à l'ISAF peut engager jusqu'à trois équipes dont l'inscription doit être confirmée par son association de classe nationale.

Dans la mesure où la représentation nationale est incomplète, et jusqu'à concurrence de 30 équipes maximum, des équipes représentant une région ou un club peuvent se porter candidats dès lors qu'elles obtiennent la confirmation de leur candidature par l'association de la classe nationale.

6.1 - Le cas échéant des sélections seront organisées dans les pays où cela serait nécessaire suivant des modalités définies par l'Association Internationale.

## **7.0 – Engagement**

Au plus tard quatre mois avant la date de la première épreuve le comité d'organisation fournira l'avis de série (le cas échéant), l'avis de course et les formules d'engagement en français et en anglais et les mettra en ligne le site de l'événement.

7.1 - Les formules d'engagement devront parvenir au moins deux mois avant la date de la première épreuve au comité de course suivant les modalités prévues dans l'avis de course.

## **8.0 - Nationalité et équipage**

8.1 - Au moins un membre de l'équipage, doit être citoyens du pays que l'équipe représente.

8.2 - Aucune restriction n'est faite quant au statut amateur ou professionnel de l'ensemble des équipages participants.

## **9.0 – Règles de jauge**

Les règles de jauge qui seront appliquées sont celles en vigueur pour la (les) Classe(s) participante(s) à la date des épreuves.

## **10.0 - Instructions de course**

Elles seront rédigées en accord avec le comité d'organisation et le(s) club(s) organisateur(s) conformément au cahier des charges (6.1) en français et en anglais. Elles seront mises à disposition sur le site internet du club de l'organisateur et relayées sur le site de la Coupe de France.

## **11.0 - Système de Classement**

Le système de classement est défini à chaque édition, dans l'avis de série lorsque la Coupe de France réunit plusieurs événements ou l'avis de course pour un événement unique.

## **12.0 – Jury**

Il sera composé de cinq membres et toutes ses décisions seront sans appel après avoir obtenu l'accord de la FFVoile sur sa composition.

## **13.0 - Détention de la Coupe**

L'équipe victorieuse se voit attribuer la Coupe de France du Yacht Club de France pour une durée allant jusqu'à la remise des prix de la prochaine édition et au maximum pour trois ans au cas où elle ne serait pas courue.

La coupe de France est exposée durant ce laps de temps dans les salons du Yacht Club de France.

#### **14 - Langue**

En cas de différence d'interprétation des textes concernant tous documents afférents à l'organisation, les règles ou la conduite des épreuves, la langue française prévaudra sur l'anglais.